

La charte des randonneurs itinérants de la Vallée de l'Echelle

Préambule

La pratique de la randonnée pédestre, l'organisation de randonnées, obéissent à des règles qui ont fait l'objet en son temps, de l'édition par notre association, de deux documents référents :

- Charte des randonneurs de la Vallée de l'Echelle
- Les valeurs des animateurs des randonneurs de la Vallée de l'Echelle,

L'organisation et la pratique des randonnées en Itinérance par une équipe en place depuis plus de dix ans, a forgé un savoir-faire... et un savoir ne pas faire, qui permet l'édition par les organisateurs anciens et nouveaux d'un document spécifique à cette activité.

Ce document est une aide et un recueil de fortes recommandations pour les candidats participants, les participants, les organisateurs potentiels ou déclarés,

La Charte du randonneur Itinérant

Pour participer avant le départ

Le candidat à l'itinérance doit : être joignable facilement (mail, téléphone mobile) pour répondre rapidement aux organisateurs, communiquer avec son binôme et joindre les services de secours

Être licencié aux Randonneurs de la Vallée de l'Echelle

Être en bonne condition physique : participer régulièrement dans l'année aux randos du jeudi et aux randos à la journée.

Être intégré au groupe

Être capable de vivre en communauté :

10 jours, 24H/24, dans des hébergements parfois spartiates et partager sa chambre, parfois son dortoir.

Être animateur de randonnée nécessite :

D'avoir suivi à minima la formation interne RVE et avoir déjà animé des randos.

Être capable de mener une rando non reconnue et en milieu inconnu :

Être titulaire du certificat de prévention et de secouriste

Être apte à conduire un minibus

Pendant l'itinérance

Tous les participants

ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, qu'ils soient brevetés ou non.

Les consignes générales de marche

s'appliquent au groupe itinérant : aucun randonneur ne doit perdre de vue le randonneur précédent et le suivant. Cela est encore plus vrai en itinérance où les parcours ne sont pas reconnus.

L'animatrice/teur

conduit sa rando sans être interpellé par les autres randonneurs sur l'itinéraire.

Si difficultés de l'animatrice/teur

Si elle/il perd le fil de sa rando, elle/il se fera aider en priorité par les organisateurs de l'itinérance, puis si nécessaire, par les autres participants du groupe. Cela doit se faire avec respect et à sa demande.

Se conformer aux décisions concernant le groupe :

- En matière d'organisation logistique (covoiturage, repas,)
- En matière d'itinéraire, de circuit.

Le randonneur respecte les consignes de sécurité, il doit :

Être en possession de sa fiche santé

Ne pas se mettre ou mettre le groupe en danger.

Ne pas traverser les routes sans avoir l'autorisation de l'animatrice/teur.

Marcher sur le bas-côté, le choix du côté doit être donné par l'animatrice/teur et être respecté : à droite sans dépasser l'axe de la route, à gauche en file indienne.

Sur les sentiers, il peut marcher devant l'animatrice/teur mais attendre aux intersections.

Environnement, le randonneur respecte la nature.

Il marche sur les sentiers et non pas à côté, il referme les clôtures, il laisse la nature comme il l'a trouvée.

Lors de l'utilisation d'un minibus

Les binômes qui conduisent doivent pouvoir aller à la rencontre du groupe, le véhicule n'est pas une voiture balai.

Le randonneur ne doit pas (si possible) avoir à conduire plus d'une fois lors de l'itinérance, sauf s'il le réclame pour des raisons de santé.

Le groupe peut faire appel à un taxi pour ramener un binôme au point de départ de l'étape afin que le groupe marche au complet.

Les organisateurs

L'organisateur/trice doit avoir des documents

Contrats de location ou mails des hébergeurs

précis des conditions d'hébergement et des prix. Rien ne doit être discutable sur place afin d'éviter les déconvenues au moment de régler la facture.

L'organisateur/trice utilise les compétences du groupe: médical ou autres.

L'habitude prise de préparer à l'avance la répartition dans les gîtes doit être conservée.

L'organisateur/trice doit connaître à l'avance le nombre de chambres, dortoirs, lits simples et doubles.

Un synopsis complet de l'itinérance doit être distribué à chaque participant avec les noms des gîtes, les propriétaires, leur mail, leur téléphone, les conditions d'hébergement, les prix, les acomptes versés et le reste à payer.

Les randonneurs doivent être en possession de ce document.